



NOTE à l'attention des maires de la CCTA

Dispositif chèques loisirs des Terres d'Auxois

Année 2026-2027

Le dispositif CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS encourage l'accès aux loisirs à un plus grand nombre d'enfants et apporte un soutien à l'offre associative sur les Terres d'Auxois.

Le « CHÈQUE LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS » permet à chaque enfant de bénéficier **d'une aide de 25 €** (une aide par enfant et par an) sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou autres clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs et ayant son siège social sur le territoire de la CCTA.

Les CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS seront disponibles à compter du 21 juillet 2026 et sont remis sur simple demande, par téléphone ou par mail, aux familles :

- qui résident sur le territoire de la CCTA ;
- dont les enfants sont scolarisés de la maternelle (hors toute petite section) au CM2 dans une des écoles du territoire de la CCTA.

Côté associations et clubs, le montant du CHÈQUE LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS est déduit du coût de la licence pour la famille.

La CCTA procède, sur présentation de l'ensemble des CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS collectés par l'association, la collectivité ou le club, à l'émission d'une convention simplifiée permettant le remboursement du montant déduit.

Pour toute demande de CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS, les familles peuvent envoyer un mail ou contacter le service enfance :

Claire-Eline LASNIER au 07.57.12.94.30 ou par mail : ce.lasnier@ccterres-auxois.fr ;

Julie BAKIR au 07.57.42.87.85 ou par mail : j.bakir@ccterres-auxois.fr ;

Accueil de la Communauté de communes au 03.80.97.26.65 ou par mail : contact@ccterres-auxois.fr

Le 21 juillet 2026,
Julie BAKIR
Chef de service enfance, petite enfance